



photo : M. Gunther

Le plan d'aménagement forestier :

une étape admise dans le processus de gestion durable mais qui pose encore des difficultés dans son application

En RCA, cinq années de suivi de la mise en exploitation par un opérateur d'un plan d'aménagement préparé par ECOFAC

Depuis 1992, la composante ECOFAC-RCA a pour objectif la mise en place d'un aménagement forestier durable par le permis d'exploitation aménagement (PEA) 169. Cette notion de PEA prescrite dans le code forestier depuis 1990 devait être généralisée sur l'ensemble du territoire national par l'expérience d'ECOFAC chargé de réaliser la première mise en œuvre. L'expérience de Ngotto tient son originalité de trois faits : la forêt destinée à devenir un PEA n'a encore jamais été exploitée dans sa grande partie, l'exploitant retenu (IFB) apparaît celui le plus ouvert au concept et enclin à l'appliquer, enfin, le financement et le suivi de cette initiative par ECOFAC sont les garants d'un bon contrôle de ce processus en gestation.

L'aménagement de Ngotto

Sans entrer dans les principes de l'aménagement forestier (cf. encadré page suivante), il est bon de rappeler certaines caractéristiques de cette «forêt de Ngotto» et d'en préciser les options particulières d'aménagement qui ont été prescrites.

D'abord, le PEA occupe une superficie de 195.000 ha dont 155.000 ha de surface utile. La forêt est couverte à 60% de forêt dense de richesse sensiblement variable du sud au nord du PEA. La zone centrale (100.000 ha) est assez homogène, riche en Méliacées dont notamment le sapelli, le sipo, le

kosipo, le tiama et le dibétou. L'aménagement du PEA repose sur une sélection de treize essences. Les options retenues sont :

- La réalisation d'un aménagement par contenance (volume garanti sur une surface variable selon la richesse). Le volume garanti est de 50.000 m³ pour chaque année de la rotation fixée à 30 ans. Les assiettes de coupes (nouvelle surface annuelle à exploiter) sont regroupées en bloc de trois dénommé coupon. Ces coupons sont «mobiles» dans la mesure où il ne peut y avoir plus de trois assiettes ouvertes simultanément.

- L'exploitation des assiettes est mise en œuvre selon un ordre de passage en coupe précis afin de pouvoir fermer définitivement le coupon dès l'achèvement de l'exploitation pour laisser la forêt se régénérer durant le temps de rotation.

- Le prélèvement est limité à quatre tiges par hectare avec un volume n'excédant pas 50 m³ par hectare.

Application du plan et difficultés

La mise en œuvre du plan démarre avec l'exploitation en 1997. Rapidement, ECOFAC constate que IFB exploite exclusivement du sapelli. Cette essence assure en fait sa trésorerie à l'exploitant pour implanter, conformément au plan, sa scierie en 1999. La scierie n'est finalement ins-

tallée qu'en 2002, l'exploitation du sapelli restant quasi exclusive jusqu'à cette date.

En dépit d'excellents rapports, certains constats supposés accidentels se sont avérés être la règle générale sans que de réelles modifications soient apportées même après discussion. Il s'agit notamment de la stratégie « tout sapelli » et des faux inventaires qui constituent les principaux manquements à l'application du plan.

La stratégie « tout sapelli » consiste à ne s'intéresser qu'à cette essence. Parce qu'abondante, l'entreprise base sa «sécurité financière» sur elle. Cependant, IFB ne répond plus à l'exigence du plan qui garantit un volume annuel constant sur treize essences et non une seule. Ce déséquilibre aboutit à une double aberration. D'abord l'inventaire devient inutile et des arbres matures d'autres essences ne sont pas valorisés. Ensuite, l'exploitant ne trouve pas le volume garanti annoncé pour cette seule essence. En se plaignant du plan, il sollicite l'ouverture de plusieurs assiettes par année alors que d'importants volumes restent inexploités dans celles terminées. Cette situation s'est produite en 2001 et en 2002.

Les défaillances d'inventaires. L'inventaire est réalisé sur une sélection d'arbres suivant les consignes du responsable et non pas sur toutes les tiges exploitables. Il est réalisé sans mesure des arbres, ne permettant pas



de connaître le volume exploitable de l'assiette. En outre, IFB dispose à peine de six mois d'inventaire d'avance alors que le plan recommande d'avoir une connaissance sur les trois années à venir. Ces défaillances sont graves car elles compromettent le plan en tant qu'outil de planification de l'économie de l'entreprise.

Perspectives

Après avoir réalisé le plan d'aménagement en concertation avec l'admini-

stration et l'exploitant, et après six ans de suivi de sa mise en œuvre, force est de constater que IFB n'a cessé de multiplier requêtes et autres arguments pour se soustraire de façon économiquement et techniquement non fondée à l'application du plan. La place qu'occupe l'exploitation forestière aujourd'hui dans l'économie de la RCA semble avoir donné le droit à IFB de revenir sur ses engagements initiaux sans que l'administration soit en réelle position de réagir. La place

d'ECOFAC dans ce contexte devient gênante pour ne pas dire ambiguë. L'expérience de Ngotto présente sous un jour nouveau comment un plan d'aménagement, dont le principe a été approuvé par un exploitant, peut être contourné. Ce constat est particulièrement intéressant au moment où l'exploitant prétend s'engager dans un processus de certification. Jusqu'où ira-t-il ?

ALAIN PENELON
ECOFAC RCA

Quelques rappels fondamentaux sur l'aménagement forestier

L'aménagement traduit la volonté de gestion rationnelle du patrimoine forestier. Il doit donc prendre en compte la double exigence du maintien de l'écosystème forestier, de sa diversité, du renouvellement de la ressource ligneuse, ainsi que la satisfaction des aspirations socio-économiques de l'État, des populations locales et du partenaire industriel à travers la mobilisation et l'utilisation de la ressource.

Les objectifs généraux

1. Assurer l'approvisionnement à moyen et à long terme d'une industrie forestière et l'organisation rationnelle de l'exploitation en liaison avec les potentialités de la forêt et les besoins du marché.

2. Permettre, en les associant à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'aménagement, la satisfaction des besoins des populations locales en produits divers de la forêt, en terres agricoles et en emplois. Cette intégration à la gestion du massif doit permettre une utilisation plus large et mieux concertée des ressources pour une protection des forêts plus durable.

3. Favoriser le maintien de l'écosystème forestier grâce aux éventuelles opérations sylvicoles post-exploitation qui augmenteront la croissance des jeunes tiges intéressantes et mettront les peuplements dans de meilleures conditions pour les futures exploitations, tout en respectant la diversité biologique.

Les travaux préliminaires

► Stratification de la forêt : il s'agit de distinguer les divers types de forêts au sein de la concession en fonction de leur densité de couvert végétal. Communément, cette densité s'apprécie à partir de la surface que les arbres dominants couvrent au sol (D) pour déterminer ainsi trois classes :

FD 1 = surface D > 60%

FD 2 = 20% < surface D < 60%

FD 3 = surface D < 20%.

► Inventaire d'aménagement : il

s'agit d'évaluer par une méthode statistique la richesse de la concession tout en tenant compte de son hétérogénéité. La méthode consiste d'abord à ouvrir des layons parallèles sur l'ensemble de la concession équidistants d'un kilomètre puis à compter à intervalle de 250 m toutes les essences sur des placettes elles-mêmes de 250 m de longueur sur 20 m de large (soit 0,5 ha) le long de ce layon. Sur les 50 premiers mètres tous les arbres de DHP supérieur à 10 cm sont relevés en en précisant la mesure puis sur les 200 derniers mètres seules les tiges de DHP⁽¹⁾ supérieur à 30 cm sont relevées. Avec ce dispositif, le taux de sondage est de 0,94%.

► Cartographie : il s'agit de la représentation des divers types de forêts avec la localisation quantitative des ressources ligneuses. En s'appuyant sur le plan de sondage des inventaires et grâce au SIG⁽²⁾, chaque placette mesurée peut être parfaitement située sur une carte.

Les options d'aménagement

Les options retenues correspondent d'une part à l'analyse des données de terrain (mesures issues de l'inventaire d'aménagement ainsi que les connaissances scientifiques des essences existantes dans cette forêt) et d'autre part à l'analyse des besoins de l'industriel. L'ensemble de ces préoccupations permet de définir plusieurs critères desquels découlent les options d'aménagement.

Les critères issus des données sont :

1°) la gamme d'essences exploitées, communément dénommées «essences commercialisées» et une gamme d'essences exploitables dites «commercialisables».

2°) les volumes exploitables par essence sur la concession, afin de définir en fonction des taux de reconstitution de chaque essence, la reconstitution naturelle de la forêt. Le nombre d'années nécessaires pour réaliser une rotation complète de l'exploitation sur la concession est alors convenu et

aboutit à la possibilité annuelle de la forêt, c'est-à-dire ce qu'elle peut produire chaque année. Ceci n'empêche pas l'exploitant de prélever davantage s'il trouve une autre essence occasionnellement intéressante et donc de se fixer un objectif de production supérieur à la possibilité de la forêt. Mais il importe que cette récolte reste en conformité avec la limitation d'un certain volume par hectare pour ne pas endommager la forêt et compromettre sa régénération.

Les options retenues tiennent donc compte des critères définis et des choix de l'exploitant. Ces options caractérisent en quelque sorte la stratégie de mise en valeur de la forêt que l'exploitant entend adopter. Elles peuvent porter sur le type d'aménagement (par surface, c'est-à-dire avec des surfaces annuelles identiques ou bien par contenance, c'est-à-dire avec des volumes annuels garantis, ce qui sous-entend que les surfaces annuelles varieront selon la richesse de la forêt), le volume ou le nombre de tiges à ne pas excéder par hectare, sur le positionnement des parcs à grumes en forêt, sur l'ouverture de pistes et autres voies ou tout autre aspect technique qui, dans tous les cas, visera l'optimisation de la valorisation de la ressource dans le respect des objectifs généraux.

¹ Diamètre à hauteur de poitrine, fixé à 1,30 m
² Système d'information géographique

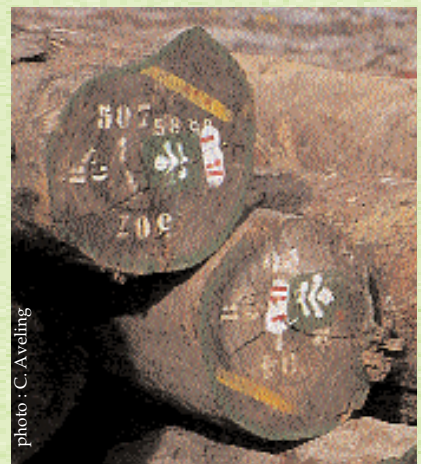


photo : C. Aveling